

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS
28 juin 2022

Date de convocation
15/06/2022

Date d'affichage
17/06/2022

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 07
Votants 09

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Mamers et
publication ou
notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 28 juin 2022 à dix-sept heures trente en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette, Vice-Président du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

Présents :

Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame DELORME Sylvie, Madame LEGER Madeleine, Madame, Monsieur PAUMIER Régis, Madame DESLAIS Odile, Monsieur CHICOINE Philippe.

Procuration : de Madame CHAUVIN Valérie à Madame MARCADE Arlette
de Madame LUSSON Sylvie à Madame LEGER Madeleine

Absents et excusés :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame LUSSON Sylvie, Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane, Monsieur MORIN Dominique, Monsieur TISON Jean, Monsieur PERRONIS Damien, Monsieur CORBIN Michel,

Secrétaire de séance :

Approbation du PV du 31 juin 2022 :

- Le PV du CA du 31 juin 2022 a été approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

1. Délibération n° 2022/19 – demande d'aide sociale – Facture Énergie

Le CCAS présente le dossier de demande d'aide sociale, transmis par les assistantes sociales du département.

Cette demande concerne Madame R., demeurant à Mamers.

Madame a reçu une facture de son fournisseur d'énergie d'un montant de 431.99€.

Le FSL lui a octroyé une aide de 300 €.

Après avoir entendu l'exposé du secrétaire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration accordent une aide financière du CCAS d'un montant de 131.99€. Cette somme sera versée directement au fournisseur d'énergie « ENGIE ».

2. Délibération n° 2022/20 – demande d'aide sociale – Facture Énergie

Le CCAS présente le dossier de demande d'aide sociale reçue par le service du CCAS. Cette demande concerne Monsieur G. demeurant : à Mamers.

Monsieur G. était venu au service du CCAS au mois d'octobre dernier, pour une demande d'aide FSL pour une facture d'électricité. A cette époque Monsieur habitait à une autre adresse. Cette demande est restée sans suite au niveau du service social. Cette personne à recontacté la Mairie suite à la réception d'une lettre d'huissier pour ladite facture.

Le montant de la facture est de : 171.46€, afin de faire stopper la procédure de relance par les huissiers, l'association Conférence Notre dame de Mamers à émit un paiement de 57.15€. Il reste donc la somme de 114.31 €.

Le FSL ne peut plus être sollicité car Monsieur G. à intégré depuis décembre un nouveau logement.

Après avoir entendu l'exposé du secrétaire ,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration accordent une aide financière du CCAS d'un montant de 114.31 €. Cette somme sera versée directement au Cabinet chargé du recouvrement de cette facture.

Arrivé de Monsieur ETIENNE Jean-Michel à 17H55

3. Délibération n° 2022/21 – demande d'aide sociale – Facture Énergie

Le CCAS présente le dossier de demande d'aide sociale, transmise par les assistantes sociales du département.

Cette demande d'aide concerne Monsieur G. demeurant : à Mamers.

Monsieur à reçu une facture d'électricité d'un montant de 540.20 € qu'il ne peut honorer par lui-même.

Le FSL lui a octroyé le 01 Juin 2022 une aide de 300€.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration accordent une aide financière du CCAS d'un montant de 120.20 €. Cette somme sera versée directement au fournisseur d'énergie « EDF ». Il restera donc à la charge de Monsieur G. la somme de 120€.

4. Questions Diverses

Fin de la séance à 18h10.

La Vice-présidente du CCAS



Arlette MARCADE

